

DELIBERATION N° 2019-008

Autorisation du Directeur Général pour engager les dépenses afférentes à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Hameau de la Baronne à La Gaude

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif aux nouvelles règles de gestion budgétaires et comptable publique et notamment son article 194,
- Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaires et comptable publique,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu le futur Code de la commande publique applicable aux procédures dont l'avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019,
- Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (EPA),
- Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 1^{er} septembre 2017,
- Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général,
- Vu la délibération n°2018-019 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 20 décembre 2018 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement 2019-2032 de l'opération d'intérêt national Eco-Vallée Plaine du Var, en qualité d'avenant au protocole de partenariat 2011-2026, lequel envisage l'aménagement du hameau de la Baronne,
- Vu le rapport de présentation,
- Vu les débats en séance,

Considérant que le contrat de projet partenarial d'aménagement 2019-2032 de l'opération d'intérêt national Eco-Vallée Plaine du Var approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPA en date du 20 décembre 2018 identifie Le Hameau de la Baronne à La Gaude au titre de l'une des 3 nouvelles opérations d'aménagement,

Considérant que des études préalables ont été menées afin de garantir un développement harmonieux de ce secteur tenant compte de son identité et de ses spécificités. L'objectif était de faire un diagnostic de l'état actuel et les potentialités du site, ainsi qu'un projet d'aménagement et développement, d'en mesurer les contraintes, et d'établir la faisabilité économique et les modalités de montage d'un projet de développement de ce secteur,

Considérant que le projet ambitionne de structurer un pôle de vie autour du hameau existant, en renforçant la centralité autour de l'école et de la mairie annexe. Ainsi, au regard de la complexité de l'opération, les études préalables concluent que la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) est le montage opérationnel le plus adapté pour réaliser l'aménagement de la zone,

Considérant que l'EPA a besoin d'un maître d'œuvre qui assurera une mission de maîtrise d'œuvre urbaine globale du Hameau de La Baronne et notamment afin d'engager la procédure de création de la future ZAC,

Considérant que le pré-programme envisage 43 000 m² de surface de plancher afin de créer environ 560 logements dont 35% de logements locatifs sociaux, de créer des commerces et services du quotidien ainsi que d'améliorer des infrastructures et des espaces publics,

Considérant que, les dépenses de travaux des infrastructures et d'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA, sont estimées entre 2 et 3 millions d'euros HT,

Considérant que le règlement intérieur de l'établissement, issu de la délibération du Conseil d'Administration n°2018-009 en date du 1^{er} mars 2018, prévoit que le Directeur Général engage les dépenses de l'établissement dans la limite de 500 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles et de fournitures courantes et services,

Considérant que le Conseil d'Administration doit donc autoriser le Directeur Général avant d'engager ladite dépense.

Le Conseil d'Administration :

- autorise le Directeur Général à initier une procédure afin d'attribuer un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Hameau de la Baronne à La Gaude,
- autorise le Directeur Général à signer ledit accord-cadre et les marchés subséquents en découlant, sous réserve de l'avis du jury et de l'avis de Madame la Contrôleure Générale,
- autorise le Directeur général à signer tout document en matière de passation et d'exécution dudit accord-cadre et des marchés subséquents en découlant,
- autorise le Directeur Général de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var à engager les dépenses afférentes à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine ainsi qu'aux marchés subséquents en découlant, pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Hameau de la Baronne, sous réserve de l'adéquation avec le budget voté par le Conseil d'Administration.

Le 1^{er} Vice-Président
du Conseil d'administration



Jean-Baptiste BUTLEN

Annexe : Rapport de présentation